

entre les mains du sieur Chappuis, Greffier de la Commission établie pour l'examen & vérification desdites dettes dans six mois, à compter du jour du présent Arrêt; Sa Majesté ayant bien voulu étendre jusqu'à ce nouveau délai, celui précédemment accordé par l'Arrêt du 28 Novembre 1761, mais sous peine de déchéance de toutes créances, lesquelles demeureront nulles & éteintes, faute par lesdits créanciers d'avoir produit dans ledit nouveau délai, sans espérance d'aucun autre, & avec défenses ausdits Commissaires de procéder à la liquidation d'aucune desdites créances, dont les titres n'auroient pas été produits avant le jour de l'expiration des six mois; Sa Majesté leur attribuant en tant que de besoin est ou seroit; la connoissance des dettes ci-dessus mentionnées & dont les titres auroient été produits au terme fixé par le présent Arrêt. FAIT au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le treize Mars mil sept cent soixante-deux. Signé LE DUC DE CHOISEUL.